

REGLEMENT PARTICULIER V.H.C.



2^{ème} Rallye National de Normandie VHC

2 / 3 / 4 - Novembre 2018

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF VHC

Le présent règlement particulier complète ou modifie le Règlement Standard des rallyes français. Les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la coupe de France 2018 des rallyes VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Le 2^{ème} Rallye National de Normandie Historique pour VHC (Véhicules Historiques de Compétition) – est organisé en doublure du 4^{ème} Rallye National de Normandie, il est ouvert à toutes les voitures VHC. Les articles et parties d'articles non repris dans ce règlement sont identiques au 4^{ème} rallye national, qui fera foi en cas de contestation.

Les concurrents du rallye V.H.C. partiront devant le Rallye National de Normandie Moderne et ce pour l'ensemble du rallye.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Normandie organise les 2,3 & 4 Novembre 2018, en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'écurie Saint-Héliér - en tant qu'organisateur technique, un Rallye Automobile National de Véhicules Historiques de Compétition (VHC) en doublure du 4^{ème} rallye national de Normandie :

2^{ème} RALLYE NATIONAL DE NORMANDIE VHC

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° **635** en date du **31 / 08 / 2018**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course VHC	LE GALL Jacques	0413	9383
Chargés des relations concurrents VHC	CHRISTEL Claude	1303	9367
Commissaires Techniques			
Responsable (VHC)	BALLENGHIEN Francis	1303	5641

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} Rallye National de Normandie VHC compte pour :

- ✓ La Coupe de France des Rallyes VHC 2019
- ✓ Championnat de la Ligue Automobile de Normandie des Rallyes VHC 2019

1.3P. VERIFICATIONS

Administratives et Techniques se référer aux horaires du 4^{ème} Rallye National de Normandie
Mise en parc fermé de départ des véhicules à l'issue de ces vérifications.

Les vérifications finales seront effectuées :

Parc Fermé d'arrivée (Structure)
Parking Quai de la Jetée Est – 14600 HONFLEUR

En cas de réclamation :

Garage TERRIER – Rue Jean Lepeudry – 14600 HONFLEUR

Taux horaire de la main d'oeuvre :

60,00 € T.T.C.

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1.1. CONCURRENTE ADMIS

Conforme au règlement standard FFSA en cours.

3.1.5P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au **2ème Rallye National de Normandie VHC**, doit adresser la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, signée avant le **Lundi 22 Octobre 2018 minuit**, (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante:

RALLY-GT Association
7 rue Maria Chapdelaine – 14600 HONFLEUR

Mail : rallygt@rv14.fr	Portable : 06.51.77.62.54	Fax : 09.89.03.24.34
-------------------------------	----------------------------------	-----------------------------

La demande d'engagement doit être accompagnée obligatoirement des documents suivants :

- Copie de la 1^o page du PTH (FFSA ou FIA) et 1^o page du passeport technique 3 volets FFSA
- Autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas un membre de l'équipage

En accord avec l'article 312 du CSI, les équipages auront la possibilité de s'engager via un formulaire d'engagement électronique. Les conditions d'engagement ou de désistement seront les mêmes que pour un engagement papier. Pour s'engager numériquement, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<http://www.engagements.normandie.rallygt.fr>

Nous attirons votre attention sur l'importance de bien lire les conditions d'engagement en ligne. Pour toute information, veuillez contacter **RALLY-GT Association** au 06.51.77.62.54.

Groupe "Classic" photocopie 1^{ère} page passeport FFSA 3 volets.

Pour les concurrents ayant un PTH (encours de validation FFSA) faire demande d'autorisation à la FFSA de concourir après avoir envoyé à cette dernière photocopie de la demande d'engagement.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures maximum**.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **350 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **700 €**

3.1.12.P. **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits et remplie conformément à la réglementation en vigueur et si les documents demandés ne sont pas fournis**

FORFAIT : Conforme au règlement standard FFSA . Les chèques ne seront encaissés qu'après les vérifications administratives

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Sont autorisées toutes les voitures à définition routière de l'annexe K et J en vigueur pour les périodes de E à J2 et possédant un PTH FIA ou un PTN FFSA et un passeport technique 3 volets pour les périodes : E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990)

Les voitures seront réparties en Groupe :

- Groupe 1 :** Tourisme (T)
- Groupe 2 :** Tourisme Compétition (TC)
- Groupe 3 :** Grand Tourisme (GT)
- Groupe 4 :** Grand Tourisme de Série (GTS)
- Groupe 5 :** Grand Tourisme Prototype (GTP)
- Groupe N :** VHC - Période J1
- Groupe A :** VHC – Période J1
- Groupe B :** VHC – Période J1
- Groupe N :** VHC – Période J2

Groupe A : VHC – Période J2

Groupe B : VHC – Période J2

Les voitures " Groupe Classic " sont autorisées si elles possèdent un passeport technique 3 volets FFSA.

Un classement spécifique sera publié.

Les véhicules à direction assistée seront autorisés.

4.1P. Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier (la m.à.j. DU 07/04/2017) de l'article 8.4.1 de l'annexe K n'est pas applicable)

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le **2ème Rallye National de Normandie VHC** représente un parcours total de **204,930 kms**.

Il est divisé en **2 étapes et 3 sections**.

Il comporte **5 épreuves spéciales** pour une longueur totale chronométrée de **87,600 kms (42,75 %)**

Les épreuves spéciales sont :

- ES n° 1 / 4	9,390 kms
- ES n° 2 / 5	15,075 kms
- ES n° 3 / 6	11,650 kms
- ES n° 9	9,190 kms
- ES n° 10	6,180 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire / itinéraire horaire" (voir annexe 1)

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2018.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les :

Samedi 27 Octobre 2018	9h00 – 19h00
Dimanche 28 Octobre 2018	9h00 – 19h00
Vendredi 2 Novembre 2018	9h00 – 19h00

Le nombre de passage est limité à **3 maximum**. Des contrôles seront effectués sur chaque ES.

Le document de contrôle des reconnaissances à remplir par chaque équipage devra être obligatoirement redonné aux vérifications administratives.

Tout équipage ayant un mauvais comportement lors des reconnaissances pourra se voir sanctionner par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Le Rallye VHC se déroulera avant le Rallye Moderne

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11.P

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.17.P Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre 2 contrôles horaires, En fin de de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir soumis par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents 5 à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de de réintégrer le rallye.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur indiquée dans le règlement particulier

N.B.* : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, **AU PLUS TARD**, au début de chaque réunion dont les horaires seront affichés.

Pour l'étape ou abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dés lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents Toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (Groupe / Classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des Commissaires Sportifs.

Le collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape

En tout état de cause, le collège des commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye , cette révision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA 2018.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS Règles spécifiques VHC 2018

Conforme à la Coupe de France des Rallyes VHC 2018.

Classement à l'indice de performance

Pour les classements des périodes E à I ,il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

- jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E,F,G1 du 01/01/1947 au 31/12/1969)
- jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E,F,G1/G2 du 01/01/1947 au 31/12/1975)
- jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 01/01/1947 au 31/12/1981)
- jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 01/01/1947 au 31/12/1981)
- jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 01/01/1947 au 31/12/1981)
- Au dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à I du 01/01/1970 au 31/12/1981)

A l'issue de l'épreuve un classement par groupe sera établi :

- Un classement général sera publié pour les groupes 1, 2, 3, 4 et 5
- Un classement général sera publié pour les groupes N VHC J1-J2, A VHC J1-J2,B VHC J1-J2 (1982 à 1990)

Groupe " Classic de compétition " avec classement distinct.

Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera le dimanche 4 Novembre 2018 à partir 12 h 00, Podium d'arrivée – Place de la Mairie à HONFLEUR (14600).

Chacun des équipages classés recevra une coupe et :

- Pour les 3 premiers du classement général – 1 coffret cadeau
- Pour les suivants – à déterminer selon le nombre de partants